Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-21-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°21-PETITE ENFANCE/EDUCATION/JEUNESSE

Règlement de fonctionnement et tarification du multi accueil « Itsas Argia »

Rapporteur :

M. Boivin, adjoint

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-21-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° 21– PETITE ENFANCE/EDUCATION/JEUNESSE

Règlement de fonctionnement et tarification du multi accueil « Itsas Argia »

M. Boivin, adjoint, expose :

La ville a développé des services au pôle petite enfance, notamment le multi accueil bilingue basque « Itsas Argia », et entretient dans ce cadre un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Celui-ci se matérialise notamment par la signature de conventions pour chacune des structures d'accueil financées et par des aides au fonctionnement versées au gestionnaire telles que la Prestation de Service Unique (aide calculée sur la base de l'activité), le bonus « mixité sociale », le bonus « inclusion handicap », le bonus « territoire CTG, le bonus « trajectoire de développement » ou encore le financement des journées pédagogiques.

A ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles. Le barème des participations familiales ayant évolué, la ville propose une remise à jour du règlement de fonctionnement du multi accueil « Itsas Argia » en intégrant les nouvelles modalités de tarification.

Ce barème consiste à appliquer un taux de participation familiale variable selon le nombre d'enfant à charge et les ressources de la famille de l'année N-2 encadrées par un plancher et un plafond.

Le plancher de ressources mensuel 2026 est établi à 814,62 €. Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher.
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.
- Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.
- Pour les situations d'urgence sociale

Le plafond de ressources mensuel 2026 est établi à 8 500 €.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les soins d'hygiène et de repas.

Ainsi, les tarifs horaires appliqués depuis le 1er janvier 2026 sont les suivants :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif plancher	0.50€	0.42€	0.34€
Tarif plafond	5.26€	4.39€	3.51€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil Itsas Argia (annexe 17),

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-21-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- d'approuver la participation financière des familles selon les ressources annuelles et la composition familiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Affaires scolaires, petite enfance et jeunesse* » du 27 mai 2026,

- approuve le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil Itsas Argia (annexe 17),

- approuve la participation financière des familles selon les ressources annuelles et la composition familiale.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)

Jean-François Irigoyen